



Mardi 12 décembre 2017

Chers parents,

Depuis quelques années, la Direction de santé publique (DSP) de la Montérégie et les directions jeunesse des centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) ont instauré une procédure aux écoles afin que nous puissions signaler à l'infirmière scolaire la présence d'un enfant qui pourrait avoir une maladie infectieuse.

Nous vous rappelons **l'importance d'aviser la secrétaire de l'école** (450-645-2355) si votre enfant a reçu un diagnostic médical pour une ou l'autre des maladies ci-dessous. Certaines d'entre elles peuvent être à risque pour une femme enceinte.

Voici la liste des maladies à **déclaration obligatoire** :

- Coqueluche
- Rougeole
- Pédiculose (poux)
- Érythème infectieux (5^e maladie)
- Gale
- Rubéole
- Oxyurose
- Hépatite A
- Varicelle
- Teigne cuir chevelu
- Scarlatine ou pharyngite à streptocoque du groupe A
- Oreillons
- Conjonctivite

Nous vous remercions pour votre collaboration.

Mireille Boudreault
Directrice